Mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE
1, place de la Liberté
87250 Bessines-sur-Gartempe
Tel : 05 55 76 05 09

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du **16/01/2025** par laquelle **SARL BOUTET ENTREPRISE** représentée par **M. BOUTET Mickaël** demeurant à **2, rue du Pays d'Oc 87250 Bessines-sur-Gartempe.**
demande **L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

à **7 Chassagnat** commune de BESSINES-sur-GARTEMPE,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande **stationnement d'un échafaudage pour travaux sur toiture.** Il devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et de bien matérialisé l'empiètement sur la voie publique.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services municipaux une semaine auparavant afin de s'assurer que les mesures concernant les interdictions de stationnement et de circulation ont été effectivement mises en place.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Au cours des travaux, le chantier sera signalé conformément à l'Instruction Interministérielle du Livre I relative à la signalisation temporaire des chantiers, le tout à la diligence et aux frais du permissionnaire qui demeurera seul responsable des accidents qui pourraient survenir en fait ou en raison de la présence des travaux.
Si nécessaire : prévoir un panneau en amont et en aval du stationnement. Prévoir un passage pour les piétons sur le trottoir. Protéger le trottoir si nécessaire. Conserver la route dans son état actuel. Prévenir auparavant les voisins du dérangement ou faire une demande d'arrêté de circulation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **01/04/2025 pour 150 jours calandaires.**

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à partir du **01/04/2025 pour 150 jours calandaires.**
Cette autorisation est consentie sous réserve que la ou les demande(s) d'urbanisme nécessaire(s) ont été acceptée(s).

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 20 janvier 2025.

Pour La Maire,

L'Adjoint Délégué,

Roland LEZEAUD.

MAIRIE de BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.